

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

Siège Social : Hôtel Consulaire
1 rue Joseph Bernier
01002 Bourg-en-Bresse

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

AURECCA

SIEGE SOCIAL : 5, BD VINCENT GACHE - IMM. SIGMA 2000 44200 NANTES
TEL : +33 (0) 2 40 49 61 00

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 50 000 EUROS - RCS NANTES B 408 629 228

Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCI de l'Ain) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier de la CCI de l'Ain et présentés à la commission des finances le 2 mai 2023.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI de l'Ain à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CCI de l'Ain à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CCI de l'Ain.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCI de l'Ain à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 9 mai 2023

Cabinet Aurecca



Loïc Bellaton

Commissaire aux comptes

CCI de l'Ain : Comptes de l'exercice 2022



Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

Hôtel Consulaire | 1 rue Joseph Bernier | CS 60048

01002 Bourg-en-Bresse Cedex

T. 04 74 32 13 00 | cci@ain.cci.fr | www.ain.cci.fr



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN

COMPTES DE L'EXERCICE 2022

SOMMAIRE GENERAL

1 - BUDGET EXECUTE

- Sommaire
- Tableaux détaillés CCI et par services

Page 1
Feuillets 1 à 100

2 - ANNEXES

- Sommaire des annexes
- Annexes et tableaux détaillés
- Feuillelet récapitulatif d'approbation

Page 43
Pages 44 à 73
Page 74 et dernier feuillelet



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN

COMPTES DE L'EXERCICE 2022

ANNEXES

SOMMAIRE

- Faits caractéristiques de l'exercice	Pages 44 à 49
- Principes et méthodes comptables généralités	Pages 50 à 51
- Principes et méthodes comptables CCI de l'Ain	Pages 52 à 59
- Etat des immobilisations	Page 60
- Etat des amortissements	Page 61
- Etat des créances au 31 décembre	Page 62
- Etat des valeurs mobilières de placement	Page 63
- Etat des subventions d'équipement	Page 64
- Etat des dettes au 31 décembre	Page 65
- Etat des charges et produits constatés d'avance	Page 66
- Structure de l'endettement	Pages 67 et 68
- Provisions inscrites au bilan	Page 69
- Ventilation du chiffre d'affaires	Page 70
- Ventilation des subventions d'exploitation	Page 71
- Ratios de structure	Page 72
- Charges exceptionnelles	Page 73
- Feuille d'approbation	Page 74



BILAN ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	brut	amort. prov.	net	net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions brevets licences droits et valeurs similaires	52 226,10 €	-52 226,09 €	0,01 €	0,01 €
Autres immobilisations incorporelles	108 714,30 €		108 714,30 €	108 714,30 €
Immobilisations corporelles				
Terrains	564 570,47 €	-77 841,14 €	486 729,33 €	495 830,60 €
Constructions	10 899 551,50 €	-8 962 678,85 €	1 936 872,65 €	2 145 124,84 €
Installations techniques matériel et outillage	62 767,45 €	-41 979,87 €	20 787,58 €	-11 009,76 €
Autres immobilisations corporelles	1 484 249,36 €	-1 332 013,62 €	152 235,74 €	126 896,49 €
Immobilisations financières				
Participations	564 353,49 €	-10 316,44 €	554 037,05 €	386 373,05 €
Prêts	729 000,00 €		729 000,00 €	729 000,00 €
Autres immobilisations financières	1 880 253,89 €	-1 829 388,21 €	50 865,68 €	50 865,68 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	16 343 686,68 €	-12 306 444,22 €	4 037 242,34 €	4 039 795,01 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	6 911,91 €		6 911,91 €	3 780,68 €
Créances				
Clients et comptes rattachés	581 825,92 €	-14 952,08 €	566 873,84 €	157 841,99 €
Autres créances	786 910,21 €		786 910,21 €	1 011 424,49 €
Valeurs mobilières de placement	399 838,00 €		399 838,00 €	399 838,00 €
Disponibilités	8 322 863,33 €		8 322 863,33 €	8 293 583,68 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 088 349,37 €	-14 952,08 €	10 083 397,29 €	9 886 468,84 €
Comptes de régularisation d'actif				
Charges constatées d'avance	30 025,85 €		30 025,85 €	27 129,10 €
TOTAL ACTIF	26 472 061,78 €	-12 321 396,30 €	14 160 665,48 €	13 933 392,95 €

BILAN PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
	net	net
CAPITAUX PROPRES		
Ecart d'ouverture premier bilan	2 321 961,44 €	2 321 961,44 €
Report à nouveau	10 489 147,88 €	10 362 248,42 €
Résultat de l'exercice	-121 992,07 €	128 899,46 €
Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 689 117,25 €	12 811 109,32 €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0,00 €	0,00 €
Provisions pour charges	618 146,36 €	506 352,59 €
TOTAL PROVISIONS	618 146,36 €	506 352,59 €
DETTES		
Emprunts et dettes établissements de crédit	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes financières diverses	26 880,13 €	27 292,19 €
Fournisseurs et comptes rattachés	145 748,80 €	153 422,79 €
Dettes fiscales et sociales	11 938,26 €	17 092,72 €
Dettes sur immos et cptes rattachés	61 557,80 €	0,00 €
Autres dettes	314 542,24 €	290 123,34 €
TOTAL DETTES DIVERSES	560 667,03 €	487 931,04 €
Comptes de régularisation de passif		
Produits constatés d'avance	282 734,84 €	128 000,00 €
TOTAL PASSIF	14 160 668,48 €	13 933 392,95 €

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
	net	net
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	314,09 €	556,38 €
Variations des stocks	-3 131,23 €	614,61 €
Achat de matières premières	22 099,34 €	16 906,65 €
Variations des stocks	0,00 €	0,00 €
Autres achats et charges externes	3 943 497,86 €	4 058 145,75 €
Impôts taxes et versements assimilés	98 010,45 €	97 069,00 €
Salaires et traitements	0,00 €	0,00 €
Charges sociales	5 604,28 €	4 800,00 €
Dotations aux amortissements et provisions		
sur immobilisations	292 605,83 €	322 312,23 €
sur actif circulant	666,84 €	4 108,32 €
pour risques et charges	171 530,56 €	809,00 €
Autres charges	124 147,36 €	95 600,76 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 666 345,38 €	4 600 922,70 €
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	103 485,89 €
Intérêts et charges assimilés	200 000,00 €	45 633,43 €
Charges nettes sur cession de VMP	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €	149 119,32 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
sur opérations de gestions	3 359,23 €	0,00 €
sur opérations en capital	0,00 €	0,00 €
dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	-0,14 €
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 359,23 €	-0,14 €
Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	4 868 704,61 €	4 750 041,88 €
Solde créditeur - bénéfice		128 899,46 €
TOTAL GENERAL	4 868 704,61 €	4 878 941,34 €

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
	net	net
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ressources fiscales	3 359 891,00 €	3 503 905,09 €
Vente de marchandises	7 749,88 €	8 204,12 €
Production vendue	770 650,85 €	782 326,98 €
Sous-total Chiffre d'affaires	778 400,73 €	790 531,08 €
Ressources d'origine publique et subventions	388 678,71 €	429 109,91 €
Reprise sur provisions	61 385,16 €	111 585,65 €
Autres produits	4,39 €	2,51 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 588 360,89 €	4 836 134,24 €
PRODUITS FINANCIERS		
de participation	33 232,00 €	15 580,11 €
Autres intérêts et produits assimilés	17 030,67 €	6 955,77 €
Reprises sur provisions	97 684,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	147 926,67 €	22 546,88 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
sur opérations de gestion	424,88 €	19 135,16 €
sur opérations en capital	0,00 €	126,06 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	424,88 €	19 261,22 €
TOTAL DES PRODUITS	4 736 712,84 €	4 876 941,34 €
Solde débiteur - perte	121 992,07 €	
TOTAL GENERAL	4 858 704,61 €	4 876 941,34 €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN

COMPTES DE L'EXERCICE 2022

ANNEXES

I – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Préambule

- Malgré le transfert du personnel vers la CCIR Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la Chambre dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR Auvergne Rhône-Alpes et la CCIT de l'Ain

- Une provision de 171 K€ a été constituée pour couvrir les indemnités de licenciement de deux agents dont les postes ont été supprimés par l'assemblée générale du 23 mai 2022 ; compte tenu du préavis, la sortie des effectifs a lieu le 31 mars 2023

- L'EGC Centre Est a bénéficié en octobre 2021 de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain d'un apport au compte courant d'associés pour un montant de 200 K€ Les capitaux propres étant devenus inférieurs au capital social, l'EGC Centrest a opté pour solliciter l'abandon intégral des comptes courants d'associés afin de couvrir les pertes cumulées. Notre apport en compte courant d'associés, tout comme celui de la CCI de Saône et Loire, a donc été abandonné. Constatant le redressement de la situation, la provision pour dépréciation des titres de l'EGC Centrest constituée pour un montant de 98 K€ a été reprise

11 - Information concernant les structures

111 - Prises de participations et apports

Conformément à sa décision d'assemblée générale du 26 septembre 2022 afin de soutenir financièrement l'EGC, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a abandonné les 200 K€ portés au compte courant d'associés de l'EGC Centrest et enregistré la perte correspondante



112- Immobilisations incorporelles et corporelles

La variation négative de 198 K€ du poste "immobilisations incorporelles et corporelles brutes" provient de la mise au rebut tant de logiciels que de matériel ou mobilier

Au titre des diminutions :

- la mise au rebut de logiciels inutilisables et obsolètes ou sans objet pour 84 K€,
- la mise au rebut de divers matériels et agencement pour 27 K€,
- la mise au rebut de mobiliers pour 8 K€,
- de matériel informatique pour 79 K€

La variation positive de près de 132 K€ du poste "immobilisations corporelles brutes" provient du plan d'investissement suivant

Au titre des augmentations :

Après des années de contraintes budgétaires, un programme d'investissement de 132 K€ a été mené et porte sur

- l'acquisition d'installations et aménagement pour 25 K€,
- l'acquisition d'aménagement et d'agencement pour 16 K€,
- l'acquisition de matériels informatiques pour 29 K€,
- l'acquisition de mobilier pour 62 K€

Immobilisations en cours :

- pour mémoire, immobilisations en cours pour 7 K€

113- Immobilisations financières

Au titre des augmentations :

- la recapitalisation du Centre de Sélection de Béchanne pour 60 K€

Au titre des diminutions :

Néant.



12 - Informations essentielles d'évolution de la structure financière

121 - Réalisation d'emprunts

Néant.

122 - Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement obtenues sont rapportées au résultat au même rythme que les immobilisations qu'elles financent. Le montant net de subventions rapportées au compte de résultat au titre de l'exercice 2021 ne concerne plus que les équipements pédagogiques du bâtiment CCI Formation, désormais désigné sous l'appellation AFAé1 ; elles sont intégralement affectées depuis le 31 décembre 2021.

13 - Informations essentielles constitutives du résultat

131 - Charges exceptionnelles

- la refacturation des charges de gestion des fonctions support par la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes pour 43 K€
- la perte financière liée à l'abandon de comptes courants auprès de l'EGC Centrest pour 200 K€.
- la perte liée aux créances devenues irrécouvrables pour 3 K€

132 - Provision pour risques et charges financières

- pour la dotation de la provision pour dépréciation des comptes clients pour 1 K€

133 - Provision pour risques et charges d'exploitation

Des provisions ont été constituées

- pour la dotation de la provision pour charges liées à l'indemnité de licenciement de deux agents pour 172 K€.
- pour la dotation de la provision pour congés payés 2022 pour 11 K€.
- pour la dotation de la provision pour compte épargne temps pour 39 K€



Conformément au règlement intérieur régional

- la provision pour allocation d'ancienneté est calculée selon les dispositions statutaires de l'article 22,
- la provision pour indemnité de fin de carrière est calculée selon les dispositions statutaires de l'article 24

Malgré le transfert des personnels vers la CCIR au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la CCIT de l'Ain dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR Auvergne Rhône-Alpes et la CCIT de l'Ain

134 - Provision pour risques et charges exceptionnelles

Néant

135 - Reprise sur provisions

↳ **D'exploitation :**

- pour la reprise de la provision pour allocation d'ancienneté pour 10 K€
- pour la reprise de la provision pour indemnités de fin de carrière pour 43 K€,
- pour la reprise partielle de la provision pour charges exceptionnelles relatives à l'assurance chômage pour 6 K€,
- pour la reprise de la provision pour compte épargne temps pour 2 K€,
- pour la reprise de la provision pour congés payés 2021 pour 9 K€

↳ **Financière :**

- pour la reprise de la provision pour dépréciation des titres de l'EGC Centrest pour 98 K€



14 – informations sur les effectifs

141 - Effectif permanent au 31/12/2022

Catégorie	Nombre Au 31/12/2022	Ventilation	
		Service général	Service formation
Cadres sous statut ou droit privé	16	14	2
Non cadres sous statut ou droit privé	24	21	3
Contrat à Durée Déterminée	3	2	1
Total	43	37	6

15 - Information sur les placements financiers

Le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 399 838 € (contrat de capitalisation dont le montant permet la couverture des primes de fin de carrière), enregistré à sa valeur d'acquisition historique. Deux enveloppes de 2 000 000 € sont placées sur des comptes à terme à échéance 24 et 36 mois. Un montant de liquidité de 4 222 260,32 € a été laissée en compte courant, dont 45 317,13 € au titre du fonds de revitalisation confié par la Préfecture de l'Ain par convention du 31 mai 2021 (approuvée par l'assemblée générale du 31 mai 2021)

16 – Information sur les engagements en cours au 31 décembre

Néant



17- Informations diverses

171 – Reliquat disponible de taxe d'apprentissage

La Chambre a bénéficié au cours des exercices courant depuis 2007 de subventions de taxe d'apprentissage au titre des "activités complémentaires" pour le financement de son point A (dispositif d'habilitation régionale) et de ses actions en faveur de l'apprentissage et de la formation initiale. Lors de la perception, les subventions sont comptabilisées au passif du compte "467800 taxe d'apprentissage affectée". En fin d'exercice, une imputation des dépenses éligibles est réalisée par le compte « 746000 taxe d'apprentissage ». A la fin de l'exercice 2022, aucun report n'est à constater.

172 – Suivi des fonds d'intervention

- ⇒ Fonds en faveur du développement de l'enseignement, d'un commun accord avec le Département de l'Ain, co-financeur du dispositif, il a été mis fin à ce fonds d'intervention au 31 décembre 2020 ; aucune attribution n'a donc eu lieu. Les subventions accordées sont versées au fur et à mesure de la production des justificatifs des plans d'investissements.

II - PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES

21 - Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

22 – Dispositions applicables en matière de TVA

Sur le plan fiscal, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a sectorisé ses activités en créant à ce jour cinq secteurs :

- le **secteur Service Général** qui regroupe les prestations de caractère économique annexes à sa mission de service public (ex : vente de listes, locations de salles),
- le **secteur Location bâtiment Centre des Entrepreneurs** qui accueille des locataires et des services de la Chambre,
- le **secteur Service Enseignement** qui regroupe l'ensemble des activités liées à l'enseignement hors location d'immeuble,
- le **secteur Produits financiers**,
- le **secteur F.I.T.** qui regroupe l'ensemble des activités du Centre d'Affaires de Ferney-Voltaire (F I T)

Les nouvelles dispositions fiscales ont pour effet de définir deux notions :

- celle du champ d'application reposant essentiellement sur la notion de lien direct, caractère essentiel pour l'assujettissement à la TVA des subventions et entraînant la notion d'un coefficient d'assujettissement défini dans le décret 2007- 566 du 16 avril 2007
- celle du droit à déduction et notamment les règles applicables aux assujettis partiels et entraînant la notion d'un coefficient de taxation défini dans le décret 2007- 566 du 16 avril 2007.



APPLICATIONS DE CES DISPOSITIONS

Pour la détermination des droits à déduction, la règle générale implique qu'il y ait correspondance à la fois physique et financière entre le bien ou le service acquis et la réalisation de l'opération imposable

La TVA qui a grevé les biens mixtes n'est déductible qu'en proportion de l'utilisation de ces biens et services à des opérations imposables

Cette règle doit s'appliquer dépense par dépense

Toutefois, les redevables qui perçoivent, pour une même activité, à la fois des recettes situées hors du champ d'application et des recettes d'opérations taxables peuvent utiliser, pour le calcul du coefficient d'assujettissement, une clé de répartition économique calculée en fonction de la quote-part des recettes taxables par rapport aux recettes totales

C'est cette solution qui est retenue pour les secteurs 1 et 2 dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer des clés de répartition physiques suffisamment précises

A noter que ce pourcentage d'assujettissement de déduction n'est pas à confondre avec le coefficient de taxation et prorata financier. Ces deux règles se cumulent

23- Principes comptables régissant les Chambres de Commerce et d'Industrie

Les principes et méthodes comptables applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie sont régis par le décret du 18 Juillet 1991 et les arrêtés des 3 et 26 Décembre 1991. Dans ce cadre, les méthodes comptables retenues par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ont fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale en date du 29 Juin 1992.

**PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES REGISSANT
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN**

Par décret en date du 18 Juillet 1991, a été modifié le système comptable applicable aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Ce décret stipule

"A l'issue de chaque exercice, l'Assemblée Générale vote : un bilan, un compte de résultat, une annexe établis dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 24 du 1er Mars 1985 applicables aux personnes morales non commerçantes ayant une activité économique"

Le plan comptable applicable aux Chambres de Commerce et d'Industrie a été fixé par arrêté en date du 3 Décembre 1991 après avis du Conseil National de la Comptabilité.

L'annexe prévue par le décret du 16 Juillet 1991 doit contenir notamment

- les faits caractéristiques de l'exercice,*
- les principes et méthodes comptables,*
- la liste des engagements reçus ou donnés,*
- la liste des filiales et participations.*

La présente note soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale a pour objet de définir les principes et méthodes comptables qui régissent la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain. Ces principes et méthodes comptables ne pourront être modifiés qu'avec l'approbation de l'Assemblée Générale. Ces modifications seront applicables au titre de l'exercice suivant la date de la décision.



1°) IMMOBILISATIONS

1.1 - Immeubles :

- Entrée dans le patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain au coût historique

- Mode d'amortissement : linéaire

- Taux d'amortissement :

Application de la règle des amortissements selon les composants :

(Application des dispositions du règlement 2002-10 du 10 Décembre 2002 et avis 2003 E CNC du 9 Juillet 2003)

. Immeubles administratifs : - partie "clos couvert" : 30 ans
- installations lourdes : 15 ans

. Immeubles commerciaux : - partie "clos couvert" : 30 ans
- installations lourdes : 15 ans

. Immeubles industriels : 20 ans

1.2 - Aménagements :

Sont considérés comme des aménagements, les travaux d'importance significative intégrant notamment plusieurs corps d'état (exemple : réfection complète d'un ensemble de bureaux, ravalement de façade...) Les autres dépenses sont considérées comme des charges d'exploitation.

- Plan d'amortissement

. Mode linéaire

. Durée : 10 ans

1.3 - Matériels et Mobiliers :

Le seuil à retenir est celui fixé par la réglementation fiscale, soit 500,00 € HT actuellement. Il sera ajusté conformément à l'évolution de ce seuil.



1.3.1 - Matériels

- Plan d'amortissement

Mode linéaire
Durée 5 ans

1.3.2 - Mobiliers

- plan d'amortissement

Mode linéaire
Durée 10 ans

Les mises au rebut importantes font l'objet d'un procès-verbal d'huissier. Les mises au rebut de faible importance font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Trésorier, sur proposition du Directeur Général ou du Responsable administratif

En matière d'inventaire les principes suivants seront retenus

- Inventaire physique annuel partiel
Sondage par nature
Sondage par site

- Inventaire physique complet tous les 3 ans

1.4 - Logiciels

1.4.1 - Logiciels développés pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

- Logiciels applicatifs

- Plan d'amortissement :

Mode linéaire
Durée 12 mois

Concernant les modifications apportées à ces logiciels, seront considérées comme des investissements, les modifications qui ont pour objet une amélioration significative par l'apport de fonctionnalités nouvelles et dont le coût est supérieur à 1 525,00 € HT. Le plan d'amortissement est identique.

- Site Internet et gestion électronique de documents (A. G. du 22/11/1999)

. Mode linéaire
. Durée 4 ans

1.4.2 - Logiciels pour lesquels la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain n'a qu'un droit d'usage

Sont considérés comme investissements, les logiciels dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 525,00 € HT.

- Plan d'amortissement

. Mode linéaire
. Durée : 12 mois

Les seuils visés aux paragraphes précédents seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix des services.

2°) PROVISIONS

2.1 - Provision pour dépréciation

2.1.1 - Titres :

Il y a application de la règle de prudence, il n'y a pas de compensation entre les plus et les moins-values.

L'estimation de la dépréciation est faite à partir du dernier bilan de la société dans laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain détient une participation, en intégrant d'autre part, tout fait significatif dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain aurait eu connaissance, à la date d'établissement du bilan.



2.1.2 - Créances clients

L'inscription en créance douteuse est faite lors de la remise du dossier au contentieux et dès la connaissance d'une procédure collective.

En attente de règles régionales, la provision pour dépréciation est calculée comme suit :

- en cas de procédure collective : 100%
- 60 jours après contentieux en cas de non-recouvrement : 50%
- 120 jours après contentieux : 80%

2.1.3.- Provision pour allocation de fin de carrière

Par référence aux dispositions de l'article 24 du statut, le règlement intérieur régional précise les modalités de calcul de cette allocation :

- effectif concerné : personnel statutaire

- montant de la provision : montant de l'allocation de fin de carrière servie à la retraite avec actualisation annuelle pour tenir compte de l'évolution des salaires majorés des charges sociales et fiscales. Le calcul de cette provision intègre aussi un coefficient de renouvellement du personnel et un coefficient d'espérance de vie ; une harmonisation des méthodes de calcul a été demandée par la CCIR aux CCIT d'Auvergne Rhône-Alpes et confiée à un prestataire extérieur.

2.1.4 - Provision pour congés payés

La provision pour congés payés est calculée conformément aux dispositions statutaires régissant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et au règlement intérieur régional du personnel.

Elle comprend par salariés le nombre de jours effectivement en solde et les droits en cours au 31 décembre valorisé par le salaire indiciaire mensuel. Concernant les charges sociales et fiscales, il est fait application par la CCIR Auvergne Rhône-Alpes d'un taux moyen.

2.1.5 - Provision pour allocation de chômage

La provision est calculée à partir des éléments fournis par la C.M.A.C., soit le tarif forfaitaire des frais de dossiers de 500,00 € identifiés de façon prévisionnelle. Elle est fournie par les services de la CCIR Auvergne Rhône-Alpes.



2.1.6 – Provision pour allocation d'ancienneté

Cette provision est calculée selon les éléments fournis par la CCIR Auvergne Rhône-Alpes et le règlement intérieur régional :

- allocation de 140, 170, 200, 230 et 260 points d'indice en fonction de l'ancienneté. Ces allocations sont respectivement accordées au bout de 20, 25, 30, 35 et 40 ans de présence dans la compagnie consulaire conformément à l'article 22 du règlement intérieur régional.

- allocation théorique calculée pour l'intégralité de la carrière potentielle du collaborateur.

- application d'un coefficient correcteur tenant compte de la durée de présence réelle à la clôture de l'exercice par rapport à la durée de présence nécessaire pour obtenir l'allocation.

Le calcul est assuré par un prestataire extérieur (incidence d'un coefficient de renouvellement du personnel, d'un coefficient de mortalité et d'un taux moyen de charges sociales et fiscales).

2.1.7 – Provision pour compte épargne temps

Cette provision est calculée selon les éléments fournis par la CCIR Auvergne Rhône-Alpes et le règlement intérieur régional : elle est fonction du nombre de jours réellement affecté au compte épargne temps individuel et du coefficient indiciaire mensuel (taux moyen de charges sociales et fiscales).

3°) STOCKS

Les stocks sont valorisés selon le principe de la méthode FIFO "premier entré - premier sorti" qui conduit à une évaluation des stocks aux derniers coûts d'acquisition ou de production.



4°) DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1 - Rattachement des produits de l'exercice

Concernant les prestations de services, il est fait application du principe de rattachement des produits aux résultats des différents exercices concernés par le contrat (exemple : redevance de formation) :

- *rattachement des produits selon le planning des formations.*
- *enregistrement des charges correspondant au titre de la même période.*

4.2 - Rattachement des charges à l'exercice

Ce rattachement résulte de l'application du principe d'indépendance des exercices.

Les autres principes comptables sont ceux régissant le plan comptable général sous réserve des particularités qui pourraient être imposées aux Chambres de Commerce et d'Industrie par voie réglementaire.

4.3 - Unicité de trésorerie

Il est arrêté le principe de l'unicité de la trésorerie, cette dernière étant affectée au service central.

Des comptes de liaisons interservices permettent d'assurer la liaison entre le service central et les autres services budgétaires.

4.4 - Notion de contribution d'équilibre

En l'absence de dispositions réglementaires précisant le régime des contributions d'équilibre, les principes suivants sont retenus :

- *Les entités budgétaires dont l'activité fait appel, de façon durable, à la ressource fiscale pour l'équilibre de leur exploitation, sont équilibrées, par une contribution d'équilibre, à hauteur minimum du déficit apparaissant au compte de résultat, déduction faite des charges calculées et des produits correspondants (ex : subvention d'équipements affectées au compte de résultat, reprises sur provisions et amortissements).*
- *Les entités budgétaires dont l'activité doit s'équilibrer par leurs ressources propres ne peuvent bénéficier d'une contribution d'équilibre, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale lors du vote du budget.*

Ces principes seront adaptés en fonction des précisions apportées par la Commission Nationale des Diligences comptables.



4.5 - Ecart d'ouverture

Toutes les différences des traitements résultant des principes précédents ont été comptabilisées au compte "écart d'ouverture".

Les reports à nouveau débiteurs ou créditeurs à la date du 1er janvier 1992 ont été également imputés à ce compte.

Ces principes et méthodes comptables ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 29 Juin 1992.



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (euros)	valeurs brutes au 01/01/2022	augmentation	diminution	valeurs brutes au 31/12/2022
IMMOBILISATION INCORPORELLES				
Logiciels	136 683,07 €		84 456,97 €	52 226,10 €
Autres immobilisations incorporelles	106 714,30 €			106 714,30 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	564 570,47 €			564 570,47 €
Construction	7 607 550,64 €			7 607 550,64 €
Installations générales et agencements	3 307 506,67 €	6 710,40 €	22 216,21 €	3 292 000,86 €
Matériel et outillage	50 885,96 €	16 031,41 €	4 149,92 €	62 767,45 €
Autres	1 454 816,59 €	109 647,34 €	87 128,17 €	1 477 335,76 €
En-cours	6 913,60 €			6 913,60 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	504 353,49 €	60 000,00 €		564 353,49 €
Prêts	729 000,00 €			729 000,00 €
Autres	1 880 253,89 €			1 880 253,89 €
TOTAUX	16 349 248,68 €	192 389,15 €	197 961,27 €	16 343 686,56 €



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS (euros)	valeurs brutes au 01/01/2022	augmentation	diminution	valeurs brutes au 31/12/2022
IMMOBILISATION INCORPORELLES				
Logiciels	136 683,06 €	2 272,40 €	86 729,37 €	52 226,09 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains et aménagements	68 739,87 €	9 101,27 €		77 841,14 €
Construction	5 799 548,46 €	172 974,63 €		5 972 523,09 €
Installations générales et agencements	2 970 384,21 €	41 987,77 €	22 216,22 €	2 990 155,76 €
Matériel et outillage	61 223,44 €	2 013,16 €	21 929,01 €	41 307,59 €
Autres	1 335 505,98 €	84 308,09 €	87 128,17 €	1 332 685,90 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	107 980,44 €		97 664,00 €	10 316,44 €
Autres	1 829 388,21 €			1 829 388,21 €
TOTAUX	12 309 463,67 €	312 657,32 €	315 666,77 €	12 306 444,22 €



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF IMMOBILISE

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
Prêts	729 000,00 €	- €	729 000,00 €
Autres immobilisations financières	1 880 253,89 €	15 422,68 €	1 864 831,21 €
Total	2 609 253,89 €	15 422,68 €	2 693 831,21 €

ACTIF CIRCULANT

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Clients douteux ou litigieux	19 578,13 €	9 839,78 €	9 738,35 €
Autres créances clients	562 247,79 €	562 247,79 €	- €
Autres créances état et collectivité	786 910,21 €	786 910,21 €	- €
Charges constatées d'avance	30 025,85 €	30 025,85 €	- €
Total	1 398 761,98 €	1 389 023,63 €	9 738,35 €



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

ETAT DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	Valeur au 01/01/2022	Mouvements 2022	Valeur au 31/12/2022
Compte à terme	4 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €
S.I.C.A.V. et F.C.P.	399 838,00 €	- €	399 838,00 €
Total	4 399 838,00 €	- €	4 399 838,00 €



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

	Valeurs au 01/01/2022	Subventions 2022	Subventions versées au compte de résultat	Solde au 31/12/2022
Service général	- €		- €	- €
Service enseignement	- €		- €	- €
Service divers (FIT)	- €		- €	- €
	- €	- €	- €	- €

Note : Les subventions d'équipement sont versées au compte de résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent.



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2022

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	- €	- €		
Emprunts et dettes financières diverses	26 880,13 €	- €	26 880,13 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	207 306,40 €	207 306,40 €		
Dettes fiscales et sociales	11 938,26 €	11 938,26 €		
Autres dettes	314 542,24 €	314 542,24 €		
Produits constatés d'avance	282 734,84 €	282 734,84 €		
Total Général	843 401,87 €	816 621,74 €	26 880,13 €	- €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	CHARGES	PRODUITS
EXPLOITATION		
Service général	26 345,27 €	282 734,84 €
Service formation	3 680,58 €	- €
Service divers (FIT)	- €	- €
	30 025,85 €	282 734,84 €

Note : Les charges d'avance concernent uniquement des charges d'exploitation



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT AU 31/12/2022

en €	Endettement total	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Service général	- €	- €	- €	- €
Service formation	- €	- €	- €	- €
Service divers (FIT)	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €	- €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT ANNUEL

en €	Capital	Intérêts	Annuité
Service général	- €	- €	- €
Service formation	- €	- €	- €
Service divers (FIT)	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 01/01/2022	Augmentation dotation exercice	Diminution reprise exercice	Montant au 31/12/2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provision titres	- €			- €
Provision pour charges	34 619,59 €	171 530,56 €		206 150,15 €
Provision pour allocation anciennete	58 434,00 €		9 867,66 €	48 566,34 €
Provision pour indemnité de fin de carrière	356 019,00 €		43 556,00 €	312 463,00 €
Provision pour CMAC	57 280,00 €		6 313,13 €	50 966,87 €
Provision pour CCART	- €			- €
Provision pour congés payés	9 413,65 €	10 861,84 €	9 413,65 €	10 861,84 €
Provision pour compte épargne temps	157 924,82 €	39 153,18 €	2 034,00 €	195 044,00 €
Total	673 691,06 €	221 545,58 €	71 184,44 €	824 052,20 €
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Participations	107 980,44 €		97 664,00 €	10 316,44 €
Autres immobilisatiois financières	1 829 388,21 €			1 829 388,21 €
Créance douteuses	14 302,84 €	666,84 €	17,60 €	14 952,08 €
Dépréciation des comptes divers	- €			- €
Dépréciation des VMP	- €			- €
Total	1 951 671,49 €	666,84 €	97 681,60 €	1 854 656,73 €
Total provisions	2 625 362,55 €	222 212,42 €	168 866,04 €	2 678 708,93 €



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

SERVICES	MONTANT
- SERVICE GENERAL	426 658,07 €
- SERVICE ENSEIGNEMENT	297 161,87 €
- SERVICE DIVERS	54 580,79 €
TOTAL	778 400,73 €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

VENTILATION DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

SERVICES	MONTANT
- SERVICE GENERAL *	306 254,13 €
- SERVICE ENSEIGNEMENT	82 424,58 €
- SERVICE DIVERS	- €
TOTAL	388 678,71 €

* hors dotation en ressource fiscale



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

RATIOS DE STRUCTURE

AUTONOMIE FINANCIERE	$\frac{\text{capitaux propres}}{\text{capitaux permanents}}$	0,95
FINANCEMENT PERMANENT	$\frac{\text{capitaux permanents}}{\text{actif immobilisé}}$	3,33



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'AIN

EXERCICE 2022

CHARGES EXCEPTIONNELLES

	Montant	Observations
1) Sur opérations de gestion (comptes 671)		
- Pénalités amendes fiscales	- € néant	
- Créances devenues irrécouvrables durant l'exercice	3 359,23 €	clients en liquidation judiciaire
2) Sur opérations en capital (comptes 675)		
- Pertes liées à des participations	- € néant	
3) Diverses (comptes 678)		
- Charges exceptionnelles diverses	- € néant	
- Provisions pour charges exceptionnelles diverses	- € néant	